

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article 24

Déposée par Monsieur Ben Fayot (Chambre des Députés, Luxembourg)

Qualité : - Membre

---

1. Dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées ~~dans~~ **par** la Constitution, l'Union....
2. (biffer ce paragraphe)

---

#### Explication éventuelle :

1. Il convient d'uniformiser l'emploi de la préposition **par** suivant l'usage introduit dans l'article 8.2 sur les principes fondamentaux des compétences.
2. Cette disposition inscrite dans la Constitution peut, dans certains cas, bloquer toute initiative non législative. On sait que dans certains cas la législation européenne peut mettre des années (p.ex. sur la société européenne) à être adoptée. Il doit rester possible de procéder à des aménagements concrets ou à rechercher des accords entre Etats membres.